



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 163/2023/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 32
Date de la convocation : 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-sept octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – AZER Monique – BAFU Serge – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISET – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Axel RINO – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Elidore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Teed GASPARD donne procuration à Sandrine JACQUES – Roland LOE-MIE donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Hélène PAUL donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Daniel CASTOR – Corinne SIGER donne procuration à Elidore TORVIC

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Xavier CLERVAUX

38 POUR	Gilles ADELSON – AZER Monique – BAFU Serge – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISET – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET
---------	---

	<p>– Stéphanie PREVOT-BOULARD – Axel RINO – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR</p> <p>Pascal BRIQUET – Teed GASPARD – Roland LOE-MIE – Hélène PAUL – Anne-Michèle ROBINSON – Corinne SIGER</p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N°55/2019/CACL portant sur la « Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CACL » en date du 18 avril 2019 ;

Vu la Délibération N°84/2021/CACL portant sur la « Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CACL » en date du 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement - Déchets » du vendredi 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la réunion de Bureau en date du lundi 23 octobre 2023 ;

Vu le Rapport N° 163/2023/CACL relatif à l'approbation du rapport sur la mise à jour du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la CACL.

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions du service depuis la dernière mise à jour en date du 18/04/2019, et appuyer les fondements juridiques de la police » règlement de collecte » dont la CACL a la compétence ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les arrêtés municipaux des six communes membres de la CACL concernant la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 163/2023/CACL relatif à l'approbation du rapport sur la mise à jour du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la CACL.

ARTICLE 2

D'approuver la mise à jour du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la CACL.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK